

218C1583

FR0004191674-OP017-AS09-RO09

24 septembre 2018

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

1. Le 19 septembre 2018, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DIRECT ENERGIE initiée par la société anonyme Total S.A., celle-ci détient 44 417 802 actions DIRECT ENERGIE représentant 44 820 386 droits de vote, soit 95,37% du capital et 95,33% des droits de vote¹ de cette société².

Par courrier en date du 24 septembre 2018, Lazard Frères Banque et Société Générale, agissant pour le compte de la société Total S.A., ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la société DIRECT ENERGIE non apportées à l'offre, au prix de 42 euros par action DIRECT ENERGIE, nets de tous frais, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 2 154 322 actions DIRECT ENERGIE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires (compte tenu des 1 810 actions DIRECT ENERGIE autodétenues), représentaient à l'issue de l'offre, 4,63% du capital et 4,66% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des établissements présentateurs et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 218C1350 du 24 juillet 2018) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement d'une indemnisation en numéraire égale aux prix proposés lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 42 euros par action de la société DIRECT ENERGIE.

¹ Etant précisé que 740 065 actions DIRECT ENERGIE représentant 1 142 649 droits de vote, soit 1,59% du capital et 2,43% des droits de vote de cette société, sont assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4 et 4 bis du code de commerce aux actions détenues par l'initiateur. Ces actions comprennent (i) 717 065 actions DIRECT ENERGIE émises indisponibles détenues par certains mandataires sociaux de la société ou leurs holdings patrimoniales et qui feront l'objet d'un mécanisme de liquidité sous forme de promesses croisées (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre) en cas de retrait obligatoire, et (ii) 23 000 actions DIRECT ENERGIE émises provenant d'options de souscription d'actions attribuées à un mandataire social et qui feront l'objet d'un mécanisme de liquidité sous forme de promesses croisées (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre) en cas de retrait obligatoire.

² Sur la base d'un capital composé de 46 573 934 actions représentant 47 014 630 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **27 septembre 2018** au prix de **42 euros** par action de la société DIRECT ENERGIE.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DIRECT ENERGIE d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions DIRECT ENERGIE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
